



## PROGRAMME

### PERMIS D'EXPLOITATION

RELATIF À LA FORMATION DES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES  
DELIVRANT DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMIH FORMATION** (agrée le 3 janvier 2023 par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

**PUBLIC :** Cette formation s'adresse aux loueurs de chambres d'hôtes qui proposent des boissons alcooliques à leur clientèle dans le cadre de l'hébergement ou de la table d'hôtes.

**PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL :** Pour les loueurs de chambres d'hôtes ou tables d'hôtes.

**VISIO :** Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- Maîtriser l'exploitation spécifique de chambres d'hôtes délivrant des boissons alcooliques en sensibilisant et en responsabilisant les exploitants aux obligations particulières liées à l'offre et à la vente d'alcool.
- Acquérir une connaissance des dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

**Taux d'acquisition : 99,26%**

**Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 96,55%**

### Formation 7 HEURES

INTER INTRA ENTREPRISES - 6 À 15 PARTICIPANTS

**RAISON D'ÊTRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION ADAPTEE À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES SPÉCIFICITÉS DE L'ATTESTATION DITE « PERMIS D'EXPLOITATION » POUR LOUEURS DE CHAMBRES D'HOTES (CERFA N° 14407\*03)**  
**LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES CHAMBRES D'HÔTES**  
**LES CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE**  
**LES CONDITIONS LIÉES À LA LICENCE**  
**LES OBLIGATIONS RELATIVES À LA VENTE D'ALCOOL**

#### INTERVENANT

Animateurs  
spécialisés en  
CHRD

#### MÉTHODE

Enseignements  
théoriques les 2/3  
du temps.  
Enseignements  
pratiques : mises en  
situation, analyse  
de cas, jeux de rôle



## RÈGLEMENTATION LOCALE

**VALIDATION DE LA FORMATION** : Evaluation des connaissances. Remise d'une attestation de formation et délivrance du CERFA du ministère de l'intérieur.

### INTERVENANT

Animateurs  
spécialisés en  
CHRD

### MÉTHODE

Enseignements  
théoriques les 2/3  
du temps.  
Enseignements  
pratiques : mises en  
situation, analyse  
de cas, jeux de rôle